

## Les jardins familiaux d'Ile-de-France, réalités et perspectives

Les jardins familiaux connaissent aujourd'hui un regain d'intérêt. Leur conception et leur rôle dans la ville ont évolué. A la fois facteur d'insertion pour les populations défavorisées et lieu de loisirs et de convivialité pour tous, ils représentent pour les collectivités locales un outil d'aménagement et un élément de valorisation du paysage urbain.

### Les jardins familiaux : un siècle d'histoire

Le mouvement des jardins ouvriers est très lié aux péripéties de l'histoire. Ils apparaissent autour des villes avec la révolution industrielle et l'exode rural. Destinés aux populations modestes, ils procurent aux familles une ressource alimentaire complémentaire.

Le mouvement se développe pendant la seconde guerre mondiale, période de pénurie alimentaire, puis régresse pendant la période de croissance économique des «trente glorieuses». Depuis les années 80, on assiste à une renaissance des jardins familiaux sur tout le territoire français. Ce phénomène n'est pas sans lien avec la crise économique, sociale et urbaine, car ils jouent aujourd'hui, dans l'environnement urbain, un rôle tant social que paysager.

### Nouvelles conceptions et nouveaux partenaires

#### Une évolution du rôle des associations

Nés et développés dans le milieu associatif, les jardins commencent à intéresser les collectivités locales qui prennent l'initiative des opérations, mais en confient la gestion à des associations de jardiniers. Le rôle de l'association est essentiel pour la convivialité, l'animation et la conception des jardins.

Il y a plusieurs types d'associations. Certaines sont indépendantes, mais beaucoup sont rattachées à une fédération, dont la principale est la Fédération Nationale des Jardins Familiaux\*. La Société Nationale d'Horticulture de France et l'Association des

jardins du Cheminot sont les deux autres associations fédératrices.

#### Un rôle social toujours prédominant

Si la fonction «nourricière» initiale des jardins familiaux est toujours d'actualité, elle concerne de plus en plus de nationalités différentes et des catégories socioprofessionnelles diverses, et tous ceux qui souffrent d'un environnement urbain de plus en plus déshumanisé.

Cette vocation sociale a été développée par les pouvoirs publics et certaines associations en ont fait de véritables outils d'insertion. Le projet de la ville de Saint-Denis comporte ainsi trois types de jardins : des jardins familiaux, des jardins d'insertion et de solidarité et des jardins pédagogiques. Les maîtres d'ouvrage font de plus en plus appel aux associations d'insertion pour la réalisation ou l'entretien

#### DÉFINITIONS ET MESURES LÉGISLATIVES

Plusieurs textes de lois successifs, repris dans le code rural, ont permis de mieux reconnaître les jardins familiaux :

- La loi de 1941 leur donne un statut juridique et le devoir aux organismes de gestion de se constituer en association déclarée ou reconnue d'utilité publique selon la loi 1901.
- La loi de 1952 donne une définition unique des jardins familiaux : «parcelles de terre que leurs exploitants cultivent personnellement en vue de subvenir aux besoins de leur foyer, à l'exclusion de tout usage commercial».

La loi de 1976, dite loi Royer, favorise la création et la protection des jardins familiaux. Elle donne aux collectivités locales la possibilité d'utiliser leur droit de préemption pour l'acquisition de terrains en vue de la création de jardins. En cas d'expropriation, il doit être mis à la disposition des associations, des terrains équivalents en surface et équipement.

Les jardins  
familiaux  
d'Ile-de-France,  
réalités et  
perspectives

des jardins. La ville de Créteil a décidé de créer deux emplois jeunes pour l'encadrement et l'animation des jardins de la commune. La fédération emploie également plusieurs personnes en Contrat Emploi Solidarité pour la rénovation et l'entretien des jardins.

Le développement de ce rôle social mobilise des acteurs de plus en plus divers et modifie la conception des jardins familiaux. Des organismes sociaux comme la Caisse d'Allocations Familiales participent au financement de certaines opérations. Des implantations au pied des immeubles collectifs voient le jour, avec, dans certains cas, la collaboration des Offices Publics d'HLM qui peuvent libérer des terrains.

#### Un outil d'aménagement

Beaucoup d'anciens jardins, créés à l'initiative des associations locales, se sont installés dans des espaces délaissés, en bordure de voies ferrées ou de routes, dans des sites inconstrucibles, etc. Aujourd'hui, les collectivités locales qui s'intéressent aux jardins familiaux cherchent à leur redonner une image positive et à mieux les intégrer dans l'environnement urbain.

Plusieurs facteurs sont pris en compte :

- L'intégration des jardins dans un projet plus global d'aménagement, que ce soit un parc urbain, une coulée verte, ou une zone de développement communale. A Saint-Denis, la création de jardins participe à la politique d'amélioration du cadre de vie. Ils seront intégrés au sein de différents espaces verts. A Villememoisson, ils font partie de l'aménagement de la promenade au fil de l'Orge et participent à l'aménagement de la vallée.
- Une qualité paysagère et une plus grande homogénéité. Certains

maîtres d'ouvrage font appel à des paysagistes pour la conception des jardins ou des abris. C'est le cas de ceux créés par les départements du Val-de-Marne et des Hauts-de-Seine.

- L'ouverture des jardins au public.

Les collectivités locales qui s'investissent dans la création de jardins familiaux ne veulent plus de jardins à caractère trop privatifs, réservés à quelques locataires. Certains, situés dans un parc public ou participant à une coulée verte, ont inclus des circulations pour des promeneurs, comme dans le parc des Hautes Bruyères ou dans les jardins de la Butte Rouge. D'autres offrent seulement une ouverture visuelle qui permet d'intégrer ces espaces dans le paysage urbain.

#### Des évolutions positives avec quelques inconvénients

Toutes ces évolutions sont plutôt bénéfiques pour le développement des jardins familiaux. La prise en charge par les collectivités permet de mobiliser des financements, de mieux intégrer les projets dans l'environnement

et de les pérenniser. Mais elles conduisent aussi à un changement dans le caractère de ces opérations qui deviennent moins pittoresques et plus standardisées.

#### Regain d'intérêt mais difficulté de mise en œuvre

##### Un problème d'image...

Les jardins familiaux souffrent auprès des élus locaux d'une mauvaise image, proche de celle des «espaces bidonvilles». Cette image est liée à leur mauvaise localisation, mais aussi à leur mode de création. Les associations locales ont souvent construit leurs jardins de manière hétéroclite, avec des matériaux de fortune. Par ailleurs, certains jardins «sauvages», sans propriétaires identifiés et sans structure de gestion, sont «squattérés» et sont de ce fait difficiles à quantifier.

Certains groupes font toutefois l'objet de réhabilitations. La commune de Gennevilliers, par exemple, est en



Le Parc des Hautes Bruyères est une réalisation du Conseil général du Val-de-Marne. Un espace y a été réservé pour les jardins familiaux. Ces jardins ont fait l'objet d'une conception paysagère soignée, avec la participation de l'architecte Renzo Piano pour la réalisation des abris. La FNJF en assure la gestion.



IAURIF

Pour encourager la création de jardins familiaux sur son territoire, le département des Hauts-de-Seine a réalisé une opération importante dans la cité de la Butte Rouge à Châtenay-Malabry. L'intérêt de cette réalisation est de réunir plusieurs des tendances actuelles paysagères des jardins familiaux :

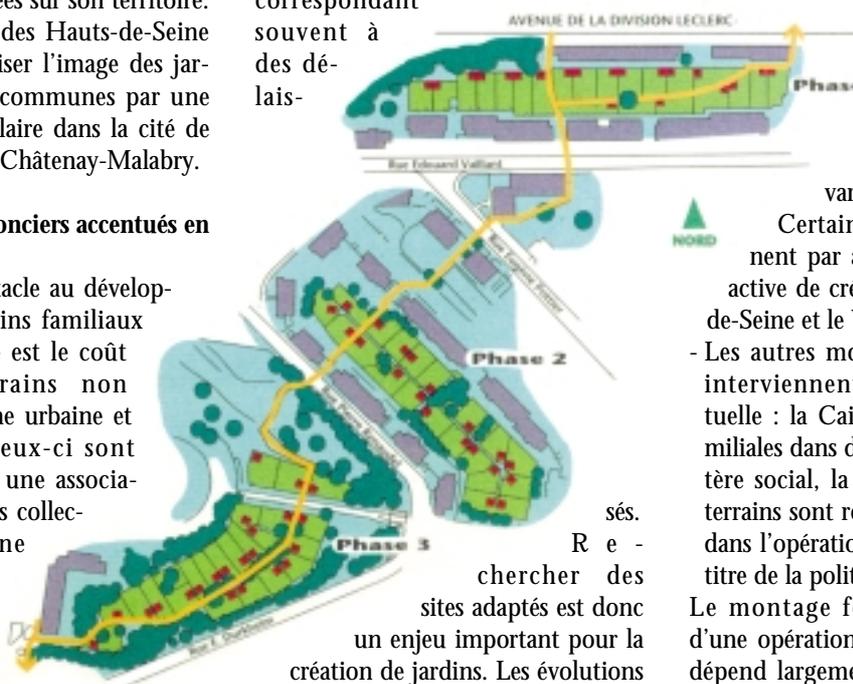
- des jardins en pieds d'immeubles réalisés sur des terrains de l'Office d'HLM de Châtenay-Malabry,
- des jardins ouverts au public grâce à un cheminement qui les traverse,
- des jardins participant à la trame verte départementale comprenant plusieurs parcs urbains et coulées vertes,
- des jardins ayant fait l'objet d'une conception paysagère d'ensemble.

train de créer un nouvel ensemble destiné à rassembler les nombreuses parcelles éparpillées sur son territoire. Le département des Hauts-de-Seine essaie de revaloriser l'image des jardins auprès des communes par une opération exemplaire dans la cité de la Butte Rouge à Châtenay-Malabry.

### Des problèmes fonciers accentués en Ile-de-France

Le principal obstacle au développement des jardins familiaux en Ile-de-France est le coût élevé des terrains non construits en zone urbaine et périurbaine. Ceux-ci sont prohibitifs pour une association. Du côté des collectivités, seule une forte volonté politique permettrait de créer des jardins sur des terrains où il serait plus rentable de construire. Il en résulte une tendance

encore trop importante à réserver aux jardins les zones inconstructibles, correspondant souvent à des délais-



chés. Rechercher des sites adaptés est donc un enjeu important pour la création de jardins. Les évolutions récentes traduisent cette préoccupation : intégrer les jardins dans une Zone d'Aménagement Concerté, leur

réserver un secteur dans un parc urbain, utiliser les terrains des offices HLM, etc.

### Des opérations complexes et variées

Le manque de lisibilité dans les procédures et la multiplicité des interlocuteurs rend difficile la création des jardins familiaux. Pour trouver un terrain, plusieurs acteurs, qui sont peu concernés par le sujet, peuvent être sollicités (communes, SAFER, AFTRP, Offices HLM, EPA, etc.). Le montage financier, avec plusieurs sources de financement possible, est aussi une étape délicate :

- Au niveau régional, l'Agence des Espaces Verts est le principal organisme financeur. Plus de 2 000 jardins sur une surface totale de 60 ha ont été aménagés avec des subventions de l'AEV au cours des 15 dernières années.
- Dans les départements, en revanche, les politiques sont très variables. Les subventions, quand elles existent, portent sur les acquisitions de terrains et/ou sur les aménagements, avec des taux variables.

Certains départements mènent par ailleurs une politique active de création, tels les Hauts-de-Seine et le Val-de-Marne.

- Les autres modes de financement interviennent de manière ponctuelle : la Caisse d'Allocations Familiales dans des opérations à caractère social, la Ville de Paris si des terrains sont réservés à ses habitants dans l'opération, les subventions au titre de la politique de la ville, etc.

Le montage foncier et financier d'une opération de jardins familiaux dépend largement de la capacité du maître d'ouvrage, en général la commune, à mobiliser les partenaires potentiels.

Les jardins familiaux d'Ile-de-France, réalités et perspectives

### La nécessité d'une politique globale et d'une information organisées

Les jardins familiaux représentent un enjeu important dans les perspectives d'aménagement des zones urbaines et périurbaines. Ils offrent des atouts indéniables pour répondre à une demande sociale, mais aussi une demande d'environnement urbain de qualité. Plusieurs pistes pour leur développement restent à explorer : dans le cadre d'une politique de la ville pour améliorer le cadre de vie et l'insertion des populations défavorisées ; dans les zones périurbaines pour occuper des espaces trop petits et trop enclavés pour une gestion agricole.

La demande potentielle de jardins familiaux est très forte. Dans les communes où les jardins existent, les listes d'attentes pour de nouvelles demandes sont longues. Les jardiniers doivent attendre plusieurs mois avant d'obtenir une parcelle. Dans le cas des jardins familiaux, «l'offre crée la demande» : quant ils n'existent pas la population n'en demande pas faute de connaissance, mais lorsqu'ils existent, ils sont très largement sollicités. Cependant un manque d'information freine l'essor des jardins familiaux. Faute de politique globale et organisée, il n'existe aucune promotion pour ces opérations au niveau de l'agglomération centrale. Une sensibilisation des élus et des acteurs fonciers potentiels reste nécessaire.

La Fédération Nationale des Jardins Familiaux, Ligue du Coin de Terre et du foyer a été fondée en 1896 par l'abbé Lemire. Son rôle principal est de promouvoir les jardins familiaux et de favoriser leur développement.

La FNJF regroupe environ 25 000 jardiniers en France. Elle peut gérer directement plusieurs jardins ou fédérer les associations locales qui lui sont affiliées.

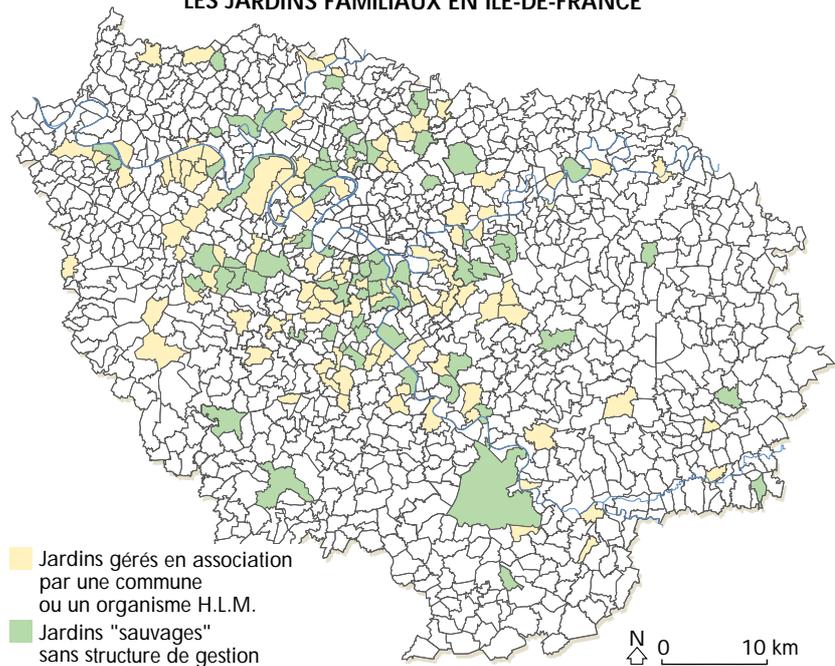
La FNJF fournit à ses adhérents des conseils tant techniques que juridiques pour la création et la gestion des jardins. Elle souhaite à l'avenir étendre son champ d'intervention en proposant des formations pour les res-

ponsables de jardins familiaux.

Son rôle de conseil s'est étendu avec la création d'une structure d'études qui peut réaliser des études de marché et des études de faisabilité, pour des associations ou des collectivités. Pour favoriser la création de jardins, elle peut aussi être amenée à acquérir des terrains. Elle possède trois sites en Ile-de-France, à Villiers-sur-Orge, Menucourt et Vitry-sur-Seine.

Avec le regain d'intérêt des collectivités locales pour la création de jardins familiaux, la fédération est de plus en plus sollicitée pour assurer la gestion de ces nouveaux groupes.

### LES JARDINS FAMILIAUX EN ILE-DE-FRANCE



Source : DRE : Les jardins familiaux : un outil au service du schéma directeur de la Région Ile-de-France  
Décembre 1995/IAURIF

#### Pour en savoir plus :

«Les jardins familiaux en Ile-de-France, modes de création et de gestion : évolutions récentes et perspectives d'amélioration» - IAURIF, janvier 1999.

Etude réalisée, dans le cadre du Contrat d'objectifs Etat/Région, par Bérénice OUZILLEAU. Comité de pilotage : DRIAF - DIREN -DRE -AEV -IAURIF